

Communauté de Communes du Trièves

Avignonnet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors - Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol - Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrièves.fr

2024/144 J C

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 14 octobre, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 7 octobre 2024

Présents : Jérôme Fauconnier, Marc Rochas, Eric Vallier, Alain Roche, Didier Peybernes, Vincent Blanchard, Marie-Pierre Drain, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Danielle Montagnon, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Uta Ihle, Robert Cuchet, Yannick Faure, Christophe Drure, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Hélène Rossi, Patrick Martinello, Béatrice Vial, Christian Roux, Pierrick Bonenfant.

Suppléants avec voix délibérative : Marc Giraud.

Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit, Jean-Luc Granier.

Pouvoirs : Véronique Ménéghin-Caprio à Caroline Fiorucci, Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Anne-Marie Fitoussi à Marie-Pierre Drain, Claude Girard à Hélène Rossi, Jean-Marc Bellot à Sabine Campredon, Françoise Streit à Pierre Suzzarini, Gilles Barbe à Danielle Montagnon. Fabienne Croze à Christian Roux, Gilles Cleret à David Piccarretta.

Votants : 37 Pour : 37

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 – DM N°3 – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Les créances irrécouvrables n'ont pas fait l'objet depuis plusieurs années. Il convient de régulariser la situation afin d'épurer les comptes de la collectivité. Le montant s'élève à environ 40 000 € pour les exercices 2006 à 2016 et seuls 4 000 € ont été inscrits au budget primitif 2024, correspondant aux créances admises en non-valeur de 2006 à 2012.

Objet	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Virement à la section d'investissement	023		- 36 000,00 €			
Créances admises en non-valeur	65	6541	36 000,00 €			
	TOTAL		0,00 €	TOTAL		
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Objet	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Virement de la section d'exploitation				021		- 36 000,00 €
Autres immobilisations corporelles	21	2188	- 36 000,00 €			
	TOTAL		- 36 000,00 €	TOTAL		- 36 000,00 €

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 038-200030658-20241014-2024_144-BF



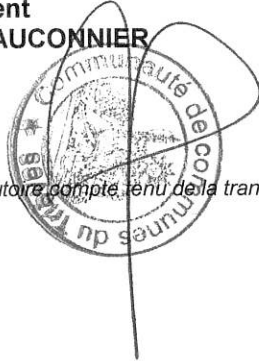
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du budget Principal 2024 telle que définie ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en rapport.

Fait à Saint Martin de Clerles, le 14 octobre 2024

Le Président

Jérôme FAUCONNIER



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 22/10/24 et de sa publication le 22/10/24